

PAR COURRIEL

Le 30 juillet 2015

**Objet : Demande d'accès concernant une carrière sur le lot 5 2020 602 à
Beauceville**

M,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 29 juillet 2015, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. avis de non-conformité no 401261463, daté du 24 juillet 2015, 2 pages;
2. avis de non-conformité no 401261522, daté du 24 juillet 2015, 2 pages.

Vous noterez que dans un document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, M, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Sylvie Lessard
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 226
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : sylvie.lessard@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

Sainte-Marie, le 24 juillet 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Couillard Construction ltée
228, rue Main Est
C. P. 120
Coaticook (Québec) J1A 1N2

N/Réf. : 7610-12-01-06354-00
401261463

**Objet : Non-respect du certificat d'autorisation délivré le 11 février 2015
pour l'exploitation d'une carrière ainsi que d'une unité de
concassage et de tamisage**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 10 juin 2015 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit avoir exploité dans une aire non autorisée.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer avec M^{me} Emmanuelle Henri au numéro de téléphone 418 386-8000, poste 245 ou à l'adresse courriel emmanuelle.henri@mddelcc.gouv.qc.ca.

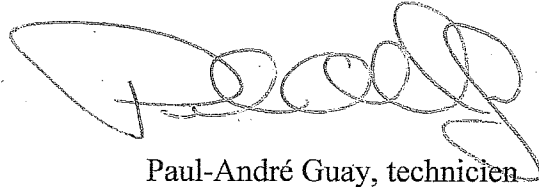
Bureau de Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

Bureau de Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 268
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : paul-andre.guay@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Bureau de Montmagny
116, St-Jean-Baptiste Ouest, bureau C
Montmagny (Québec) G5V 3B9
Téléphone : 418 248-0984
Télécopieur : 418 248-9669

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.



PAG/EH/al

Paul-André Guay, technicien
Coordonnateur par intérim
Secteur industriel

Sainte-Marie, le 24 juillet 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

53 / 54

884, route du Président-Kennedy
Beauceville (Québec) G5X 1B6

N/Réf. : 7610-12-01-06354-00
401261522

**Objet : Non-respect du certificat d'autorisation délivré le 11 février 2015
pour l'exploitation d'une carrière ainsi que d'une unité de
concassage et de tamisage**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 10 juin 2015 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit avoir exploité dans une aire non autorisée, incluant la création d'un fossé de drainage.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer avec M^{me} Emmanuelle Henri au numéro de téléphone 418 386-8000, poste 245 ou à l'adresse courriel emmanuelle.henri@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

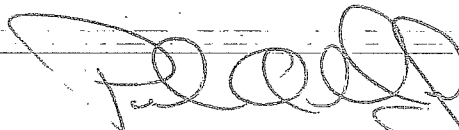
...2

Bureau de Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

Bureau de Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 268
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : patul-andre.guay@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Bureau de Montmagny
116, St-Jean-Baptiste Ouest, bureau C
Montmagny (Québec) G5V 3B9
Téléphone : 418 248-0984
Télécopieur : 418 248-9669

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.



PAG/EH/al

Paul-André Guay, technicien
Coordonnateur par intérim
Secteur industriel